



## DECISION DE DECLASSEMENT D'UN VOLUME

**Volume provisoirement numéroté 2 du plan de repérage des volumes (projet de division volumétrique) ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée section T numéro 234 sise 43, avenue de Verdun à Montrouge (92120)**

VAL ADI 2021-001

Jean-Louis Houpert, Directeur du département Valorisation immobilière, Achats et Logistique (VAL),

Agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens, dont le siège est situé à Paris (12<sup>ème</sup>), 54 quai de la Rapée,

En vertu :

- de la décision n° NG VAL 2019-68 du 27 novembre 2019 portant délégation de pouvoirs de la Présidente - Directrice générale au directeur du Département Valorisation immobilière, Achats et Logistique (VAL),

Rappelant que :

- La RATP est propriétaire de la parcelle cadastrée section T numéro 234, sise 43, avenue de Verdun à Montrouge (92120) sur laquelle a été réalisé l'accès principal de la future station de métro BARBARA (phase 2 du prolongement de la ligne 4) qui relève du domaine public de la RATP ;
- La RATP envisage de céder une partie de cette emprise pour la réalisation, principalement en superstructure de ladite station, d'un projet de foyer jeunes travailleurs comportant 39 logements ;
- Ce projet a vocation à s'inscrire au sein du volume provisoirement numéroté 2 à créer et figurant sous teinte verte dans le plan de repérage des volumes établi par le Cabinet GTA GE, Géomètres-Experts, dans sa version du 4 janvier 2021 et ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée section T numéro 234 précitée ;
- Ce volume, relevant ainsi du domaine public de la RATP mais n'étant affecté ni au service public de transport, ni à l'usage direct du public, doit être déclassé pour pouvoir être cédé ;

**CONSTATANT** que le volume provisoirement 2 (figurant sous teinte verte sur le plan de repérage des volumes en date du 4 janvier 2021, effectué par le Cabinet GTA GE, Géomètres-Experts, et ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée section T numéro 234) destiné à être cédé par la RATP n'est pas affecté au domaine public, tel que constaté par procès-verbal de désaffectation en date du 4 janvier 2021 établi par voie d'huissier,

**AUTORISE** la création de volumes ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée section T numéro 234,

**PRONONCE**, conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement du volume provisoirement numéroté 2 figurant sous teinte verte sur le plan de repérage des volumes en date du 4 janvier 2021, effectué par le Cabinet GTA GE, Géomètres-Experts, et ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée section T numéro 234.

Fait à Paris, le 7 janvier 2021

Jean-Louis HOUPERT  
Directeur du département Valorisation immobilière, Achats et Logistique